

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

*Sommaire :**1 – Le cadre général du compte administratif**2 – La section de fonctionnement**3 – La section d'investissement*1 – Le cadre général du compte administratif

La présente note répond aux articles L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et 107 de la loi NOTRe qui prévoient l'adjonction au compte administratif d'une présentation brève et synthétique apportant les informations financières essentielles.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année 2023. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. Les affaires courantes sont comptabilisées en fonctionnement (petites fournitures, entretien, salaires, indemnités, produits des services, produits fiscaux, dotations...). Les acquisitions et travaux sont inscrits en investissement (mobilier, matériel, travaux...).

2 – La section de fonctionnement

- a) La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 767 635,91 €, les dépenses de fonctionnement 2023 à 472 752,07 €. L'écart entre le volume des recettes et des dépenses (294 883,84 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

- b) Les recettes et dépenses de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	159 221,07	Excédent reporté	127 005,90
Dépenses de personnel	240 413,58	Remboursement de charges	3 957,14
Fonds de péréquation des ressources	8 310,00	Recettes des services	65 556,86
Dépenses de gestion courante	40 600,26	Impôts et taxes	317 886,41
Dépenses financières	4 467,31	Dotations et participations	233 837,48
Charges exceptionnelles	4 592,61	Recettes de gestion courante	6 611,02
Ecritures d'ordre entre sections	15 147,24	Recettes exceptionnelles	9 097,08
		Ecritures d'ordre entre sections	3 684,02
Total	472 752,07	Total	767 635,91

- c) La fiscalité locale apporte 272 391,00 € à la commune.

- d) La fiscalité locale et les dotations et participations constituent les principales ressources de la commune. Depuis ces dernières années, les dotations de l'Etat baissent régulièrement alors que l'Etat demande la mise en place de nouveaux services (urbanisme...).

3 – La section d'investissement

- a) Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Les dépenses, hors remboursement d'emprunts, sont liées aux projets de la ville à moyen ou long terme (acquisitions, travaux) et se retrouvent inscrites au bilan comptable de la commune.

Les recettes proviennent essentiellement de l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, des subventions perçues en lien avec les projets d'investissement et provenant du Conseil Départemental, de l'Etat et de divers organismes, des emprunts souscrits et du FCTVA (remboursement partiel de la TVA).

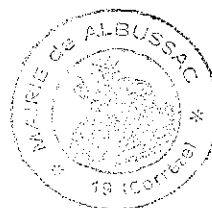
- b) Les recettes et les dépenses de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	203 245,22	Subventions	134 362,10
Immobilisations incorporelles	39 860,76	Emprunts	60 000,00
Subventions d'équipement	2 797,73		
Acquisition de mobilier, matériel et autres immobilisations	136 217,38	FCTVA	27 746,27
Remboursement taxe aménagement	580,06	Taxe d'aménagement	5 662,59
Remboursement d'emprunt	58 439,43	Mise en réserves	153 949,22
Cautionnements reçus	1 089,00		
Ecritures d'ordre entre sections	3 684,02	Ecritures d'ordre entre sections	15 147,24
Total	445 913,60	Total	396 867,42

- c) Certains programmes d'investissement ne sont pas achevés au 31 décembre 2023 : il reste des dépenses engagées à mandater et des subventions à percevoir. Ces « restes à réaliser » s'élèvent à 88 172,00 € en dépenses et 49 703,00 € en recettes.

- d) L'intégration des restes à réaliser aux totaux de la section porte la dépense à 534 085,60 € et la recette à 446 570,42 €.

L'écart entre ces deux montants constitue le besoin de financement de la section (- 87 515,18 €). Il devra être couvert, en 2024, par un prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement et une mise en réserve en investissement de ce prélèvement.



Le Maire,

MEILHAC Sébastien